

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU MARDI 31 MAI 2005

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 mai 2005, s'est réuni le mardi 31 mai 2005 à 20h, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIGNON, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



#### **PRESENTS**

M. MIGNON, M. MILLET, M. VERNIN, M. HENAUT, M. FOURNIER, Mme PIGNOUX, M. BILLEREY, M. BAUMANN, M. PARISOT, M. GONET, Mme VANNESTE, M. LEGRAND, Mlle LUQUET, M. VAN LUL (*à partir du point n° 15*), M. PESTY, M. YVROUD, M. LE MAOULT, M. LANDRY, M. BERTRAND, Mme BELKHIRI – FADEL (*à partir du point n° 21*), M. DREANO, Mme GARLET, M. DECRAENE, M. PIERRAIN, Mme CORRE, Mme CHAPEL, M. SAPE, M. ORAVEC, Mme TIXIER, M. BOURSIN, Mme DU BOUETIEZ DE KERORGUEN, M. EUDELIN, Mme ANTIGNAC, M. BOUCAT, M. DURAND, Mme LOISELET, Mme VEAU, M. GRUEL, Mme BONJEAN, Mlle ZINEDDAINE, M. EYZAT, Mme ADNOT, M. MASSON, M. MALMASSARI, Mme PENE, M. WATREMEZ, M. FRITSCH, M. SAVINO, M. CULERIER, Mme CASSATA-VARESE, M. PEYRE, M. BLANQUET, M. PAUL-PETIT (*à partir du point n° 4*), Mme DRUART, M. HERITIER

#### **ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

M. GASNOS a donné pouvoir à M. BOURSIN, M. CARASSUS a donné pouvoir à M. EYZAT, M. AGISSON a donné pouvoir à M. WATREMEZ, M. BRUN a donné pouvoir à Mme TIXIER, M. GOLDSTEIN a donné pouvoir à Mme CHAPEL, Mme WOJEIK a donné pouvoir à Mme CORRE, Mme MELOT a donné pouvoir à M. MILLET, M. THERON a donné pouvoir à M. ORAVEC, Mme DUPUY a donné pouvoir à M. SAPE, M. DAUVERGNE a donné pouvoir à M. BOUCAT, Mme SEIFERT a donné pouvoir à Mme ANTIGNAC, M. DUDOUIT a donné pouvoir à M. MIGNON, M. BATTAIL a donné pouvoir à M. VAN LUL, M. MICHALLET a donné pouvoir à Mme PIGNOUX, Mme CORREARD a donné pouvoir à M. BILLEREY, M. MATHIEU a donné pouvoir à M. PARISOT

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. RAMEAU, M. LOUSSOT, M. JULLEMIER, M. BOURNIQUET, M. DAGRON

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. FRITSCH



## Le Conseil Communautaire :

1. désigne M. FRITSCH en qualité de secrétaire de séance,
2. approuve le compte-rendu analytique de la séance du 12 avril 2005,
3. approuve le compte-rendu des décisions du Président,
4. prend acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France remis le 11 mai 2005,
5. désigne monsieur Gérard MILLET en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2004 « budget principal », donne acte de la présentation qui lui est faite et arrête définitivement les résultats de l'exercice 2004 et les reports comme suit :  
Fonctionnement : Total des recettes 46 814 891,89 € ; Total des dépenses 46 016 269,77 €  
Investissement : Total des recettes 5 717 120,83 € ; Total des dépenses 2 071 128,75 €  
Résultat de clôture total (intégrant reports et restes à réaliser) : 309 123,57 €,
6. désigne monsieur Gérard MILLET en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2004 « assainissement », donne acte de la présentation qui lui est faite et arrête définitivement les résultats de l'exercice 2004 et les reports comme suit :  
Fonctionnement : Total des recettes 12 455 188,15 € ; Total des dépenses 5 716 827,28 €  
Investissement : Total des recettes 8 354 549,35 € ; Total des dépenses 15 178 221,86 €  
Résultat de clôture total (intégrant reports et restes à réaliser) : 6 826 202,09 €,
7. désigne monsieur Gérard MILLET en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2004 « ordures ménagères », donne acte de la présentation qui lui est faite et arrête définitivement les résultats de l'exercice 2004 et les reports comme suit :  
Fonctionnement : Total des recettes 11 234 663,33 € ; Total des dépenses 10 578 722,96 €  
Investissement : Total des recettes 46 435,29 € ; Total des dépenses 37 011,87 €  
Résultat de clôture total (intégrant reports et restes à réaliser) : 727 363,46 €,
8. arrête le compte de gestion 2004 du budget principal dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
9. arrête le compte de gestion 2004 du budget annexe assainissement dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
10. arrête le compte de gestion 2004 du budget annexe ordures ménagères dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
11. approuve le projet de réaménagement et de création d'arrêts de bus dans le cadre de la requalification des avenues du Maréchal Foch et du Colonel Fabien à Dammarie-lès-Lys et sollicite, de la Région Ile de France et du STIF, une subvention au taux maximum,
12. autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de doublement du poste de refoulement PR3 – Lot N°1 « Postes de pompage » avec le groupement d'entreprises Sade C.G.T.H/Satelec,
13. autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de réhabilitation de la station d'épuration de Boissettes – Lot N°2 « Equipement » avec l'entreprise Nantaise des Eaux,

14. autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de réhabilitation de la station d'épuration de Boissettes – Lot N°3 « Electricité » avec l'entreprise Satelec,

15. décide l'approbation de la convention prévue entre la Ville de DAMMARIE-LES-LYS, le SMITOM et la CAMVS pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pendant les travaux de la future déchetterie intercommunale de Dammarie-lès-Lys et autorise le Président à signer ladite convention,

16. décide de fixer le tarif de la redevance spéciale sur les déchets industriels banals pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006,

17. décide d'approuver le modèle de convention 2006 pour la collecte des déchets industriels banals (D.I.B.),

18. décide l'achat d'une action d'une valeur de dix centimes d'euro aux SA HLM suivantes propriétaires de logements sur le territoire de la Communauté : La Résidence Urbaine de France, Solidarité Immobilière de Seine-et-Marne, Logirep et désigne Madame CORDONNIER pour représenter la Communauté aux réunions de la SA HLM Solidarité Immobilière de Seine-et-Marne,

19. décide d'attribuer une subvention au sport individuel sur la saison 2004/2005, de :

- **10 500 €** à l'USM AVIRON, pour le compte de 7 de ses licenciés,
- **7 500 €** à l'USM CYCLISME, pour le compte de cinq de ses licenciés,
- **3 000 €** au TENNIS CLUB DE MELUN, pour le compte de deux de ses licenciés,
- **3 000 €** au CS DAMMARIE CYCLISME, pour le compte de deux de ses licenciés,
- **750 €** à l'ESD Lutte, pour le compte de deux de ses licenciés,
- **3 000 €** au Judo Club de Rubelles, pour le compte de deux de ses licenciés,
- **1 500 €** au CLUB DES SPORTS DE GLACE DE DAMMARIE, pour le compte d'un de ses licenciés,

20. décide de fixer les tarifs des participations pour les stages Sport P

assion 2005 de la façon suivante :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	55 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les extérieurs	70 euros
Prix d'une semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	44 euros
Prix d'une semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les extérieurs	56 euros

21. décide de créer le compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'en déterminer les règles, et adopte pour sa gestion les formulaires correspondants,

22.décide de concentrer le régime indemnitaire du personnel communautaire sur un seul document, de séparer clairement le pouvoir de l'assemblée délibérante de celui du Président et confirme le principe du versement des primes et indemnités,

23.décide de créer deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet au sein des effectifs communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005

24.décide de renouveler la mise à disposition auprès de la commune de MASSY d'un attaché territorial du service des sports jusqu'au 15 novembre 2005, précise que le salaire et les charges de l'agent mis à disposition seront intégralement remboursés par la commune d'accueil et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Pas de questions diverses.

La séance a été levée à 21 h

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean-Claude MIGNON